



Nouvelles Normes canadiennes d'audit

Les normes de vérification canadiennes actuelles seront bientôt remplacées par des normes internationales, qui sont adoptées en tant que Normes canadiennes d'audit (NCA). Les NCA entreront en vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2010.

Nouvelles Normes canadiennes d'audit : quelles en sont les conséquences pour vous?

Tous les auditeurs du Canada réaliseront bientôt les audits d'états financiers selon de nouvelles normes internationales de grande qualité. Publiées par le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC), les nouvelles Normes canadiennes d'audit (NCA) qui seront bientôt appliquées au Canada sont en effet fondées sur des normes internationales déjà adoptées par bon nombre de pays. Les auditeurs y trouveront les plus récents outils et procédures d'audit qui leur permettront de relever les défis propres au monde des affaires complexe d'aujourd'hui.

Les nouvelles normes d'audit s'appliquent aux audits de toutes les entités des secteurs privé et public, qu'elles soient ouvertes ou fermées, à but lucratif ou non. Elles seront appliquées aux audits d'états financiers préparés selon un référentiel d'information financière acceptable, quel qu'il soit, notamment les Normes internationales d'information financière et les nouvelles normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

La forme du rapport d'audit délivré selon les NCA concorde avec celle que l'on retrouve dans de nombreux autres pays; en outre, le rapport énonce plus clairement les rôles respectifs de la direction et de l'auditeur dans la préparation et l'audit des états financiers.

Voici des réponses aux questions que vous pourriez vous poser :

1. Pourquoi remplace-t-on les normes d'audit maintenant?

Les normes internationales, qui ont récemment été actualisées, sont claires, intelligibles et de grande qualité. Plus de 100 pays ayant déjà adopté ces normes ou étant en voie de le faire, le passage aux NCA permettra aux auditeurs de réaliser des audits uniformes et comparables. Il mettra ainsi fin aux interrogations du marché canadien quant à la façon dont les normes canadiennes soutiennent la comparaison avec les normes internationales. L'audit tel qu'il est pratiqué au Canada n'a rien d'unique; avec

l'adoption des normes internationales, rien ne justifie le maintien d'un ensemble distinct de normes au Canada.

2. Quand les NCA entreren-t-elles en vigueur?

Les nouvelles Normes canadiennes d'audit entreren-t en vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2010.

Pour les périodes closes avant cette date, les audits seront réalisés conformément aux normes actuelles de vérification (NVGR). L'adoption anticipée des NCA n'est pas permise. Toutefois, les auditeurs peuvent choisir de mettre en œuvre certains aspects des NCA avant la date d'entrée en vigueur pour autant qu'ils puissent démontrer qu'ils se conforment aux NVGR canadiennes actuelles. Ils peuvent décider de le faire, par exemple, lorsqu'une nouvelle norme canadienne d'audit fournit davantage de directives que les normes actuelles.

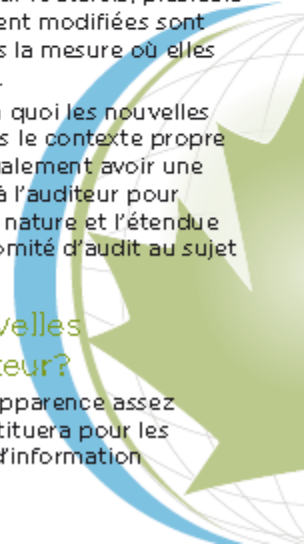
3. En quoi le passage aux nouvelles normes vous touchera-t-il?

La nature et l'étendue des différences que vous pourriez relever par rapport aux audits des exercices antérieurs dépendent du contexte propre à votre entité. Les normes primordiales, c'est-à-dire les normes qui portent sur la déontologie et la façon dont l'auditeur acquiert une compréhension de votre entité et identifie et apprécie les risques d'inexactitudes dans les états financiers, sont pratiquement inchangées quant au fond. Toutefois, plusieurs normes d'audit nouvelles ou considérablement modifiées sont susceptibles d'avoir des conséquences, dans la mesure où elles sont pertinentes pour l'audit de votre entité.

Votre auditeur vous aidera à comprendre en quoi les nouvelles normes d'audit peuvent modifier l'audit dans le contexte propre à votre entité. Les changements peuvent également avoir une incidence sur l'assistance que vous donnez à l'auditeur pour assurer l'efficacité de l'audit ainsi que sur la nature et l'étendue des communications entre l'auditeur et le comité d'audit au sujet de certains aspects particuliers de l'audit.

4. Quelle sera l'incidence des nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur?

Le nouveau rapport de l'auditeur aura une apparence assez différente de celle du rapport actuel. Il constituera pour les utilisateurs des états financiers une source d'information



plus utile au sujet de l'audit et des états financiers. Les NCA proposent en effet une forme enrichie du rapport de l'auditeur : les rôles respectifs de la direction et de l'auditeur y seront mieux expliqués, et, lorsqu'il le jugera nécessaire, l'auditeur pourra ajouter des renseignements qui sont considérés comme essentiels à la compréhension des états financiers ou de l'audit par les utilisateurs.

5. Quelle sera l'incidence des nouvelles normes sur les honoraires de l'auditeur?

Comme pour toutes les modifications importantes apportées aux normes, la durée de l'audit et les frais correspondants pourraient bien augmenter au cours de la période de transition. Par ailleurs, le passage aux nouvelles normes d'audit créera des occasions pour l'auditeur de réévaluer la façon dont l'audit est habituellement réalisé et, pour vous, de reconsidérer l'assistance que vous prêtez à l'auditeur pour lui permettre de réaliser un audit efficace. Voilà une excellente occasion de passer vos besoins en revue avec votre auditeur.

6. Comment en apprendre davantage sur les nouvelles normes?

Les comptables agréés, dont le leadership est reconnu pour ce qui est de fournir des lignes directrices et de la formation sur l'application des normes, sont extrêmement bien placés pour aider le monde des affaires à gérer les changements à venir.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les Normes canadiennes d'audit sur le site Web des Comptables agréés du Canada, à www.icca.ca/nca.

Brunet Roy Dubé
Comptables agréés
2012



7182, rue Jean-Jacques Est, Bureau 1200
Montréal (Ancien), Québec H1M 3S3
Téléphone : 514 255-1901
Télécopieur : 514 255-1902

 **CA** Comptables agréés
du Canada

